

# TARIFS DE L'ÉLECTRICITÉ - REPRISE DE L'ÉNERGIE

Dans le cadre de l'obligation légale des Services industriels de Lausanne (SiL) de reprendre l'énergie, la rétribution s'applique à l'énergie électrique refoulée sur le réseau de distribution des SiL par des installations de production d'énergie électrique qui y sont raccordées. Ces tarifs s'appliquent également aux regroupements dans le cadre de la consommation propre (RCP), ainsi qu'aux communautés d'autoconsommation (CA).

## RÉTRIBUTION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE REFOULÉE

Rétribution appliquée aux installations de production d'énergie électrique raccordées au réseau de distribution des SiL qui ne sont pas au bénéfice d'un contrat. Par ailleurs, la Ville s'engage jusqu'en 2032 à garantir un tarif de reprise minimal de 10 ct/kWh, garanties d'origine incluses, pour les installations dont la puissance installée est inférieure ou égale à 30 kW. Ceci afin d'apporter de la sécurité financière aux personnes souhaitant investir dans la production d'énergie.

CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES	
Selon puissance installée	
<b>Inférieure ou égale à 30 kW</b> , garanties d'origine incluses TVA incluse 8.1%	14.20 15.35
<b>Comprise entre 30 et 500 kW</b> , garanties d'origine incluses TVA incluse 8.1%	13.20 14.27
<b>Inférieure à 500 kW</b> , sans garantie d'origine TVA incluse 8.1%	12.17 13.16
<b>Supérieure à 500 kW et cas particuliers</b>	sur demande
CENTRALES DE COUPLAGE CHALEUR-FORCE	
Selon puissance installée	
<b>Inférieure ou égale à 500 kW<sup>1</sup></b> TVA incluse 8.1%	11.79 12.74
<b>Supérieure à 500 kW et cas particuliers</b>	sur demande

<sup>1</sup> L'éventuelle prise en charge des garanties d'origine n'est pas rétribuée.

## CONDITIONS

Ces prestations sont régies par :

- les « Conditions tarifaires relatives à la fourniture d'énergie électrique par les Services industriels de Lausanne & tarifs particuliers »

## FACTURATION

Le décompte de la reprise d'énergie est en principe effectué en même temps que la facturation de la consommation. S'il est annuel, le décompte est normalement envoyé durant le premier trimestre de l'année suivante.

## VALIDITÉ

Ces tarifs sont valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.  
Le prix sans TVA fait foi pour l'établissement de la facture.